



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du Préfet sur l'Étude Préalable Agricole
du projet agrivoltaïque de SAMSOLAR
sur le territoire des communes de Chardogne et de Val d'Ornain**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1, L112-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la saisine du Préfet de la Meuse sur l'étude préalable agricole du projet agrivoltaïque de « la Marlière » sur le territoire des communes de Chardogne et de Val d'Ornain, en date du 22 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'étude préalable présentée par SAMSOLAR, porteur du projet ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse, réunie le 28 mars 2024 ;

Le périmètre retenu de l'étude, incluant la partie meusienne de la petite région agricole (PRA) du Barrois, est trop étendu et a pour effet de diluer les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

La CDPENAF demande la révision du périmètre de l'étude préalable agricole, afin qu'il soit plus cohérent.

En outre, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires, malgré les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place.

Aussi, les coefficients utilisés pour les calculs de la perte pour la filière aval et de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire sont peu pertinents, car définis à partir de ratios à l'échelle régionale. **La CDPENAF demande de ce fait l'utilisation des ratios meusiens.**

Tél : 03.29.79.92.70

Mél : lucie.wetzel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 – 55012 Bar-le-Duc Cedex

Le calcul de compensation agricole doit être réajusté en tenant compte des ratios réévalués à partir de données meusiennes.

La proposition de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage afin d'identifier des projets à accompagner est appropriée.

La proposition du pétitionnaire de déposer le fonds de compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations est retenue.

Il est demandé au pétitionnaire d'informer le Préfet des projets sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation.

Au regard de ces éléments, un **avis favorable sous réserve (7 votes favorables pour et 4 votes défavorables)** de la prise en compte des demandes d'ajustement de l'étude et du calcul de compensation est rendu sur l'étude préalable agricole du projet agrivoltaïque de « La Marlière » sur le territoire des communes de Chardogne et de Val d'Ornain.

Conformément à l'article D112-1-21 alinéa 6 du Code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.**

Fait à Bar-le-Duc, le 15 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET